

REGLEMENT

SOUTIEN AUX PROJETS D'ACCUEIL ET D'ANIMATION POUR LES JEUNES DE 11 A 17 ANS

Année 2024

Nature du dispositif

Il s'agit de soutenir les projets des structures jeunesse à dimension collective et pluridisciplinaire qui s'adressent majoritairement à un public de préadolescents (11-14 ans) et/ou adolescents (14-17 ans).

L'action peut être ponctuelle ou inscrite dans la durée, avec ou sans hébergement, mais elle ne doit pas correspondre à une activité récurrente de fonctionnement de la structure.

L'action doit respecter la réglementation en vigueur des Accueils Collectifs de Mineurs en termes d'encadrement et d'assurances.

Le dispositif de soutien aux projets d'accueil et d'animation pour les jeunes de 11 à 17 ans privilégie quatre conditions essentielles et cumulatives :

- la **dimension partenariale** qui prend en compte l'environnement local au sein duquel les jeunes évoluent, est en effet une composante essentielle de leur développement, de leur réussite et de leur intégration ;
- la **cohérence territoriale** qui peut s'apprécier aussi bien au regard d'un projet de territoire, que de documents d'orientation spécifiques (Projet Educatif Local, Contrat Enfance Jeunesse, etc.) ;
- l'**implication active des jeunes** qui permet de poursuivre un objectif d'autonomie, et qui peut être considéré sous l'angle de la place des jeunes dans l'action et/ou la finalité même de cette action (action favorisant la participation collective). Dans le cas des séjours, seules les actions portées par les structures et ne relevant pas de l'achat d'une prestation « clé en main » peuvent faire l'objet d'une subvention ;
- le **non-cumul** avec une autre aide départementale directe spécifiquement dédiée au projet.

Conditions d'éligibilité

- Structures porteuses du projet

Le dispositif s'adresse :

- aux communes et à leurs groupements,
- aux associations fonctionnant depuis au moins deux ans et subventionnées par une commune ou un EPCI pour des animations en direction du public cible,
- aux Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC), aux Centres Sociaux et assimilés.

- Public cible

Les projets soumis doivent concerner des jeunes seine-et-marnais âgés de 11 à 17 ans.

➤ Sélection des projets

Trois axes prioritaires ont été définis dans la sélection des projets, pour permettre de prendre en compte le public touché et le territoire de référence:

- le nombre de jeunes impactés par l'action ;
- les jeunes ayant le moins d'opportunités et les jeunes les plus éloignés des dispositifs d'animation ;
- le nombre de projets financés sur le territoire de référence en année N-1, afin de favoriser les projets participant à un développement de l'offre de loisirs locale.

Les demandes seront soumises à l'attention d'un comité de sélection, garant de l'approche qualitative des projets. Ce comité de sélection aura pour mission de sélectionner les projets au regard des conditions de recevabilité et critères d'attribution, et de proposer une modulation de la subvention en fonction des axes prioritaires.

➤ Motifs de refus

Ne pourront être pris en compte les projets :

- Non conformes aux publics visés ;
- Non conformes aux objectifs fixés ;
- Proposant des séjours clef en main ;
- Relevant d'autres appels à projets spécifiques lancés par le Département.

Critères d'attribution de la subvention départementale

➤ Nombre de projets

Chaque structure pourra prétendre annuellement à un soutien portant sur un nombre déterminé de projets :

Communes et groupements Associations paramunicipales Structures conventionnées (DSP,...)	< 10 000 habitants	Au maximum 2 projets financés
	> 10 000 habitants	Au maximum 3 projets financés
MJC, Centres Sociaux et associations (fonctionnant depuis au moins deux ans et subventionnées par une commune ou un EPCI pour des animations en direction du public cible)		Au maximum 1 projet financé
Associations en milieu rural (basées sur une commune de moins de 2 000 habitants ou sur un groupement de communes dont la commune centre compte moins de 3 500 habitants)		Au maximum 2 projets financés

Enfin, les actions de mise en réseau des structures ou des jeunes au niveau départemental pourront bénéficier d'une bonification de 1 000 € au maximum, tout comme les actions impliquant un EPLE ou une équipe de prévention spécialisée ou encore les actions à destination de jeunes majoritairement issus d'un territoire rural.

Les structures pourront proposer un seul projet de séjour par an, en mettant en évidence la participation des jeunes dans l'organisation de ce dernier.

➤ Plan de financement

Le porteur de projet doit présenter un budget prévisionnel équilibré, propre à l'action, dans lequel apparaît la subvention sollicitée auprès du Département, ainsi que les aides obtenues auprès d'autres partenaires.

La participation du Département ne dépassera pas 50% du budget prévisionnel de chaque projet, dans la limite maximale de 3 000 euros par projet.

➤ Suivi du projet et valorisation du partenariat

Tout bénéficiaire s'engage à répondre à toute demande de renseignements relatifs à l'utilisation de la subvention départementale dont il aura bénéficié et à faire parvenir au service instructeur un dossier de bilan dans un délai de 2 mois après la réalisation du projet.

Pour toute action financée par le Département, le bénéficiaire devra mentionner de manière visible en bonne place la participation sur tous les supports de communication y afférant par apposition du logo du Département de Seine-et-Marne ou, sur les courriers et articles de presse, par la mention « action financée par le Département de Seine-et-Marne ». Le logo peut être demandé auprès du service jeunesse.